

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL305

présenté par

M. Bies

ARTICLE 16

À l'alinéa 11, après la référence :

« L. 5711-1 »,

insérer la référence :

« et aux articles L. 5721-1 et suivants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de pallier ce qui semble être une omission rédactionnelle au sein de l'article 16. Ce dernier permet au Préfet de mettre en œuvre les procédures de fusion et de dissolution de périmètres des syndicats intercommunaux (des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT) et des syndicats mixtes fermés (des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT), mais omet de viser les syndicats mixtes ouverts (des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT).

Le présent amendement de cohérence étend donc les procédures prévues aux syndicats mixtes ouverts.